

Direction Générale du Travail

**Les arrêtés du 30 mai 2018
relatifs aux mesurages
des fibres d'amiante
et céramiques réfractaires**

Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques CT2



Direction Générale du Travail

L'arrêté du 14 août 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2018 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièvements, de contrôle du respect de la VLEP et d'accréditation

Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques CT2



Les raisons de cette évolution

Période	
Avant le 2 juillet 2015	Après le 2 juillet 2015

↓

VLEP (f/L)	
100	10

↓

Sensibilité analytique (SA en f/L)	
10	1

↓

Durée de prélèvement nécessaire (en minutes)	
28	280

Les raisons de cette évolution

Cette durée de prélèvement est difficilement atteignable pour les situations suivantes:

- processus de courte durée
- processus chargé en poussières avec très peu d'amiante
- processus de courte durée et chargé en poussières

Ces deux derniers cas donnant des filtres inanalysables et donc pas de résultats pour les employeurs.

- 1) Révision de la norme XP X 43 269 (de septembre 2015 à septembre 2017)
- 2) Publication et homologation de la norme **NF X 43-269** le 29 décembre 2017
- 3) Modification des arrêtés mentionnant cette norme

Les principales évolutions

1. Application obligatoire de la norme NF X 43-269 (2017), consultable gratuitement sur le site de l'Afnor;
2. Sensibilité analytique comprise entre ≤ 1 et 3 f/L sous réserve des justifications demandées par les articles 6 et 10 de l'arrêté;
3. La stratégie d'échantillonnage élaborée et **validée sur site** par du personnel compétent et habilité par l'organisme pour cette activité;
4. Évolution du rapport final de mesurage: sur le contenu (clichés, etc.) et sur la transmission obligatoire **sous un délai d'un mois maximum** à compter de la fin des prélèvements;
5. Formation à l'utilisation de Scola obligatoire
6. Transmission par le Cofrac des suspensions et retraits d'accréditation à la DGT et à l'INRS.

Fin
2018

- Mis à jour du Questions-réponses métrologie de septembre 2015 et mise en ligne sur le site du ministère du travail

Direction Générale du Travail

L'arrêté du 30 mai 2018 relatif aux conditions de mesurage à des fins de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres céramiques

Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques CT2



Les raisons de cette évolution

1. Prendre en compte les évolutions normatives de la NF X 43-269 (2017) même si ces dernières ont très peu d'impact sur les FCR;
2. Eviter la coexistence des versions différentes d'une même norme 43-269 (version 2002, 2012 et 2017)

Les principales évolutions réglementaires

1. Changement du statut de la norme 43-269 : Passage d'un caractère obligatoire à un caractère privilégié. La norme est réputée satisfaire aux exigences réglementaires mais les OA peuvent utiliser une autre méthode ou norme s'il démontre son équivalence;
2. L'arrêté introduit l'obligation d'analyse en microscopie électronique à balayage analytique (MEBA), en complément de la MOCP, lorsqu'une caractérisation du matériau n'a pas été réalisée afin de s'assurer de la présence de FCR et de garantir la fiabilité du résultat

Evolution connexes

Mise à jour des référentiels d'accréditation
Lab Ref 27 et 28 par le Cofrac

Évolution de Scola par l'INRS

Mise à jour du site de l'Afnor
Consultation gratuite de la norme 43-269
(2017)

Pour plus d'information

Merci de votre attention

[http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-
travail/prevention-des-
risques/amiante/article/amiante](http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-
risques/amiante/article/amiante)

Sonia LERAY
DGT/ Bureau CT2
01 44 38 26 70